



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

Direction
Départementale
des Territoires
du Jura

Arrêté n° DDT / 2010 - 003

Arrêté préfectoral portant suspension de la chasse de la bécasse, des bécassines, du vanneau huppé, des grives et du merle noir dans le département du Jura

La Préfète du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.424-3 ;

VU l'arrêté n°2009, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2009/2010 dans le département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°1828 du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura ;

VU les observations et données fournies par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, notamment dans le cadre de son protocole « grands froids » ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Jura en date du 7 janvier 2010 ;

Considérant que la vague de froid enregistrée en France et dans le département du Jura, est de nature à fragiliser les populations de certaines espèces d'oiseaux et à les rendre plus vulnérables, et qu'il convient dans ces conditions de prendre des mesures de protection visant à réduire les prélèvements ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture;

ARRETE

Article 1^{er} : La chasse des espèces suivantes est suspendue sur l'ensemble du territoire du département du Jura jusqu'au mardi 19 janvier 2010 à minuit :

Scolopacidés

- bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
- bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)
- bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*)

Charadriidés

- vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

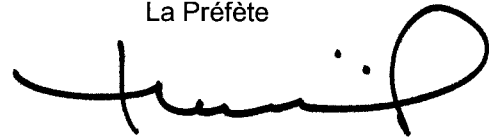
Turdidés

- grive draine (*Turdus viscivorus*)
- grive mauvis (*Turdus iliacus*)
- grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- grive litorne (*Turdus pilaris*)
- merle noir (*Turdus merula*)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le Directeur départemental des territoires du Jura, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs et qui sera publiée au Recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département du Jura par les soins des Maires.

Lons le Saunier, le 7 janvier 2010

La Préfète



Joëlle LE MOUËL